

 <p data-bbox="539 147 807 203">Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat</p>	<p data-bbox="914 125 1061 152">Le Maire de</p> <p data-bbox="914 192 1474 255">Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p data-bbox="914 295 1474 394">Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino en date 15 janvier 2013 et son article IV.3 ;</p>
<p data-bbox="496 315 611 342"><u>OBJET :</u></p> <p data-bbox="280 389 826 450">Composition du comité de gestion DSP Casino</p>	

ARRETE ce qu'il suit :

Article 1 : Les élus composant le comité de suivi prévu à l'article IV.3 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino sont les suivants :

- Monsieur Fabien LE GUENERVE – Maire-Adjoint
- Monsieur Gérard THEPAUT – Maire-Adjoint
- Madame Nadine PELERIN – Maire-Adjointe

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vannes, le 23/03/2023



Le Maire,

David ROBO